

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Paul PERRIN, Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Maurice TOULLALAN, Madame Annick GOUDEAU, Monsieur Patrice GARNIER, Madame Isabelle VAN DER LINDEN, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GUYARD, Monsieur Richard RAMOS, Madame Marianne HUREL, Madame Christine HEDJRI.

Absents ayant donné un pouvoir : Madame Magali BLANLUET à Monsieur Bruno GUYARD, Madame Nathalie LE GOFF à Madame Sylvie CHEVILLON, Monsieur Philippe BAUMY à Monsieur Paul PERRIN, Monsieur Fabrice PELLETIER à Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Philippe AUGER à Madame Marianne HUREL, Madame Mariline BOUCLET à Madame Isabelle VAN DER LINDEN.

Absents excusés : Madame Anne BESNIER, Monsieur David DUBOIS, Monsieur Jean-François VASSAL, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Richard RAMOS.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- Bâti sur terrain propre – 28, Route de Nestin – ZT 0073
 - Bâti sur terrain propre – 60, Rue de la Bretauche – ZR 0497
 - Non bâti – 3, Allée des Abeilles – AR 0726 et AR 0731
- Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un des lots dans le lotissement THOMAS.*
- Bâti sur terrain propre – 1, Rue de la République – AR 0024

Monsieur le Maire annonce que deux points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance doivent être annulés ; celui relatif au débat d'orientations budgétaires et celui concernant la création de l'autorisation de programme 2016-004 et des crédits de paiement pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux inondations et l'extension des réseaux Route de Donnery. Pour le débat d'orientations budgétaires, Monsieur Frédéric MURA fait savoir qu'il a eu connaissance de nouvelles données financières en début de semaine. Le compte administratif change quotidiennement et la commission « Finances, développement économique, santé et logement » n'a pas pu être sollicitée sur ces quelques éléments, tant la réactivité des services des finances est importante. Monsieur Maurice TOULLALAN informe les membres du Conseil municipal qu'une date de réunion de ladite commission sera fixée prochainement.

Débat d'orientations budgétaires

Point de l'ordre du jour annulé.

Finances et budgets locaux - Création de l'autorisation de programme 2016-004 et des crédits de paiement pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux inondations et l'extension des réseaux Route de Donnery

Point de l'ordre du jour annulé.

2018-096 – Finances et budgets locaux - Emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux inondations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Maurice TOULLALAN. Il rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la souscription d'un emprunt. La Commune a donc consulté quatre banques, parmi lesquelles la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale et le Crédit mutuel. Monsieur Maurice TOULLALAN annonce que le Crédit mutuel est l'établissement bancaire qui propose les taux les plus bas. Il précise que la durée de l'amortissement proposée est de 20 années dans la mesure où l'amortissement de ce type de structure ne peut s'établir que sur 20 ans.

Considérant l'avis de la commission « Finances, développement économique, santé et logement » en date du 10 décembre 2018,

Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 750 000,00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (*1 abstention, celle de Madame Marianne HUREL*) :

ARTICLE 1 : La commune contracte auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 750 000,00 € (sept cents cinquante mille euros) destiné à financer la réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux inondations.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

- Objet : réhabilitation des réseaux d'assainissement suite aux inondations
- Montant du capital emprunté : 750 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Type d'amortissement : amortissement constant
- Taux d'intérêt : 1,54% et la périodicité : trimestrielle

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 750€.

ARTICLE 4 : La commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

ARTICLE 5 : La commune s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder à des débloques.

2018-097 – Finances et budgets locaux - Instauration de la RODP « chantiers »

Monsieur Frédéric MURA donne la parole à Monsieur Maurice TOULLALAN qui indique qu'ENEDIS a adressé un courrier à la Commune de FAY-AUX-LOGES l'informant qu'elle ne respectait pas le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Monsieur Maurice TOULLALAN souligne que le décret doit être appliqué et propose aux membres du Conseil municipal une application dès 2019.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil municipal :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

-ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

2018-098 – Ressources humaines - Rémunération des agents recenseurs 2019

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population de la Commune de FAY-AUX-LOGES aura lieu du jeudi 17 janvier 2019 au samedi 16 février 2019. Il fait savoir que les candidatures de 7 agents recenseurs ont été retenues, parmi eux quatre retraités, deux sans emploi et un autoentrepreneur. Monsieur Frédéric MURA communique le nom et prénom des agents recenseurs qui auront la charge des opérations de recensement : Madame Laurence DESMANETS, Madame Reine-Marie DEMATTE, Madame Françoise PINSARD, Madame Maud DEBOUT, Monsieur Patrick BENGLOAN, Monsieur René BATAILLE et Monsieur Maxime CASTELLANO. Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal doit prendre position sur le prix plancher des composantes de la rémunération des agents recenseurs, à savoir le feuillet de logement, le bulletin individuel, le dossier d'immeuble collectif, la séance de formation et le forfait pour recensement terminé. Monsieur le Maire précise le déroulé des opérations. L'agent recenseur se présentera au domicile des habitants de la Commune une première fois et leur proposera de se recenser en ligne ou de venir récupérer le dossier papier qu'il leur aura préalablement remis. Monsieur le Maire soutient que 70 à 85% des personnes ont choisi le recensement en ligne dans les zones rurales. Les agents recenseurs reçoivent deux fois par jour, par message sur leur téléphone portable, un état des recensés en ligne, ce qui leur permettra de relancer ceux qui se sont engagés dans une démarche en ligne mais qu'ils n'ont pas encore effectuée. Monsieur Richard RAMOS rappelle que lorsque les employés assistent à une formation ils sont rémunérés de la même manière que lorsqu'ils se trouvent sur leur lieu de travail. Il souligne que

PV 2018-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

le prix plancher de 38 euros pour la demi-journée de formation n'équivaut pas au SMIC horaire et qu'il n'est pas envisageable de payer les agents recenseurs en dessous du SMIC horaire. Monsieur Maurice TOULLALAN précise qu'il appartient au Conseil municipal de fixer un tarif dans le cadre des tranches proposées pour chaque composante de la rémunération, à savoir entre 0,80 euros et 1,04 euros brut par feuillet de logement, entre 1,00 euros et 1,30 euros brut par bulletin individuel, entre 0,50 euros et 0,65 euros brut par dossier d'immeuble collectif, entre 38 euros et 49,40 euros brut par demi-journée de séance de formation et entre 40 euros et 52 euros brut pour forfait de recensement terminé. Monsieur le Maire rapporte que le Conseil municipal a la possibilité de retenir les tarifs les plus élevés et que l'INSEE va verser 6817 euros à la Commune pour le recensement. Il soutient que, quand bien même le Conseil municipal se prononcerait sur les prix plancher de chaque composante de la rémunération, le recensement coûterait plus cher à la Commune. Il rappelle que le personnel communal est également fortement impliqué dans les opérations de recensement, notamment pour le contrôle et le suivi, et que ce coût n'est pas pris en charge par l'INSEE. Monsieur Richard RAMOS reproche à Monsieur Maurice TOULLALAN de vouloir appliquer la rémunération plafond calculée par l'INSEE sans se préoccuper du montant que percevront les agents recenseurs. Par ailleurs, il soutient également qu'il est illogique que la collectivité supporte cette dépense dans la mesure où elle n'initie pas les opérations de recensement. Monsieur Richard RAMOS souhaite que la Commune soit vigilante sur le nombre d'heures effectué par les agents recenseurs. Ces derniers ne doivent pas travailler pour 5 euros de l'heure. Monsieur le Maire précise que les tarifs peuvent être adoptés séparément fonction de l'importance que les membres du Conseil municipal attribueront aux différentes composantes. Il rappelle que les agents recenseurs peuvent être amenés à se présenter plusieurs fois au domicile des personnes. Monsieur Richard RAMOS expose que certains salariés ne sont pas rémunérés convenablement et sont contraints, en connaissance de cause, de se rendre au travail dans ces conditions. Monsieur le Maire assure qu'aucun agent de la Commune de FAY-AUX-LOGES ne se trouve dans cette situation aujourd'hui. La rémunération des intervenants ponctuels et du personnel communal a été réévaluée. Monsieur Richard RAMOS affirme que la Commune de FAY-AUX-LOGES est une commune exemplaire par rapport à certaines autres. Monsieur le Maire propose que la demi-journée de séance de formation des agents recenseurs soit rémunérée à hauteur de 49,40 euros. Monsieur Frédéric MURA averti que le recensement constitue une surcharge financière pour la Commune. Madame Anne BOUQUIER est favorable à une rémunération correspondant à la valeur du SMIC. Madame Marianne HUREL souhaite que le bulletin individuel soit à 1,30 euros et demande quelle est la différence entre le feuillet logement et le bulletin individuel. Elle estime que la séance de formation étant ponctuelle, il n'est pas utile que le tarif soit au maximum ; à l'inverse, elle considère que le bulletin individuel constitue la plus importante charge de travail et valorise le travail de l'agent recenseur. Monsieur le Maire répond que le feuillet logement est remis dans chaque logement et que le bulletin individuel est fonction du nombre de personne vivant dans le foyer. Monsieur Richard RAMOS demande quels étaient les chiffres du recensement de 2014. Monsieur Frédéric MURA rapporte que la Commune de FAY-AUX-LOGES avait reçu de l'INSEE environ 4500 euros et que chaque agent recenseur (5) avait été rémunérés à hauteur de 1200 euros. Monsieur Richard RAMOS souligne qu'il ne s'agit pas d'une importante dépense pour la Commune. Monsieur le Maire explique que chaque agent recenseur a en charge un secteur égal en termes de foyer et du nombre d'habitant, seul l'agent qui gèrera le secteur le plus éloigné aura plus de déplacement. Monsieur Frédéric MURA soutient que les tarifs de chaque composante, adoptés à leur maximum, peuvent avoir une importante incidence sur le coût total du recensement. Madame Sylvie CHEVILLON propose qu'un chiffrage soit établi en fonction de la durée du recensement et souhaite que les agents recenseurs soient rémunérés au minima au SMIC. Madame Christine HEDJRI propose que le Conseil municipal se positionne dans la tranche intermédiaire pour le dossier d'immeuble collectif, la demi-journée de séance de formation et le forfait pour recensement terminé. Monsieur le Maire, compte tenu de l'ensemble de ces échanges,

PV 2018-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

propose 1,04 € brut pour le feuillet de logement, 1,30 € brut pour le bulletin individuel, 0,50 € brut pour le dossier d'immeuble collectif, 38 € brut pour la demi-journée de séance de formation, 40 € brut pour le forfait pour recensement terminé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

-DÉCIDE que la rémunération des agents recenseurs sera la suivante :

Feuillet de logement : *1,04 € brut*

Bulletin individuel : *1,30 € brut*

Dossier d'immeuble collectif : *0,50 € brut*

Séance de formation (demi-journée) : *38 € brut*

Forfait pour recensement terminé : *40 € brut*

2018-099 – Finances et budgets locaux - Budget principal 2018 : subvention exceptionnelle pour l'AJFR

Monsieur le Maire rappelle que l'AJFR a pris en charge une grande partie du séjour des jeunes à RADO CIFANI. Madame Sylvie CHEVILLON confirme que l'association a pris en charge les billets de train, les frais d'hébergement et une grande partie de l'alimentation. Monsieur Frédéric MURA rapporte que la région demande à la Commune de FAY-AUX-LOGES le remboursement de l'aide supplémentaire qu'elle lui a allouée dans la mesure où le séjour lui a coûté moins cher que les prévisions. La Commune de FAY-AUX-LOGES propose de verser cette aide en faisant un don à l'association plutôt que de la rendre à la région. Monsieur le Maire annonce la venue des Italiens en 2019. Madame Sylvie CHEVILLON précise leur date d'arrivée au samedi 30 mars 2019, au moment du Carnaval et de la Fête du Canal.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2018-009 du 18/01/2018 portant approbation du budget primitif 2018 ;
Vu la délibération n°2018-050 du 24/05/2018 portant sur la décision modificative n°1 ;
Vu la délibération n°2018-085 du 18/10/2018 portant sur la décision modificative n°2 ;
Vu la délibération n°2018-091 du 22/11/2018 portant sur la décision modificative n°3 ;

Considérant le projet organisé avec la maison des jeunes du 12 au 18 juillet 2018 « des adolescents à la découverte de la Toscane », séjour organisé avec l'aide de l'AJFR,

Considérant que l'AJFR a fait l'achat des billets de train,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
-ACCORDE une subvention exceptionnelle à l'AJFR d'un montant de 2 500 €.

2018-100 – Finances et budgets locaux - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur Frédéric MURA donne la parole à Monsieur Maurice TOULLALAN. Il expose que le boucher, qui n'est resté que peu de temps, a contracté une dette auprès de la Commune d'un montant de 3375,98 euros. Il propose au Conseil municipal d'admettre cette somme en non-valeur puisque l'ancien boucher ne pourra pas la payer malgré que les poursuites à son encontre persistent. Monsieur Maurice TOULLALAN explique que cette action permettra d'épurer les comptes de la collectivité. Monsieur Richard RAMOS s'interroge sur le statut de l'ancien boucher. Il estime que s'il se trouve en redressement judiciaire, il appartient au liquidateur de payer les créanciers. Il rappelle que le boucher a perçu une indemnisation de l'assurance suite au sinistre des inondations. Monsieur le Maire rapporte que le liquidateur a été sollicité fin septembre, début octobre 2018. Monsieur Maurice TOULLALAN indique que la mise en liquidation est intervenue après les inondations. Monsieur Richard RAMOS souhaite que cette information puisse être vérifiée. Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN confirment qu'elle est intervenue ensuite. Madame Marianne HUREL s'interroge sur les conditions de l'assurance des bâtiments communaux, notamment pour les charges locatives. Monsieur le Maire et Monsieur Maurice TOULLALAN affirment que l'assurance ne concerne pas les charges locatives. Monsieur Richard RAMOS soulève la malhonnêteté du preneur de bail. Monsieur Maurice TOULLALAN rapporte que les loueurs de la Boulangerie située Notre Dame ont perçu une indemnisation de l'assurance suite aux inondations et ont cessé leur activité peu de temps après.

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentée par la Trésorerie ci-jointe,

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULLALAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-ACCEPTE l'admission en non-valeurs de produits irrécouvrables des créances suivantes :

- 2017 – T91-1 pour 480,00 €
- 2017 – T247-1 pour 482,35 €
- 2017 – T242-1 pour 8,93 €
- 2017 – T272-1 pour 482,35 €
- 2017 – T884-1 pour 480,00 €
- 2017 – T187-1 pour 480,00 €
- 2017 – T186-1 pour 480,00 €
- 2017 – T564-1 pour 482,35 €

Soit un total de 3 375,98 €.

2018-101 – Achat public - Attribution du marché de travaux de réhabilitation de l'Église Notre Dame

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Paul PERRIN. Il indique que l'appel d'offres pour les travaux de réhabilitation de l'Église Notre Dame a été lancé au mois de juillet 2018. Il détaille ensuite le déroulé de l'analyse des offres. Le 15 octobre 2018 a eu lieu l'ouverture des plis. 10 offres ont été reçues pour 5 lots. Pour le lot 1, trois entreprises se sont positionnées, pour le lot 2, deux entreprises, pour le lot 3, deux entreprises, pour le lot 4, deux entreprises et pour le lot 5, une entreprise. Deux critères ont permis le classement des entreprises, celui de la valeur économique, à hauteur de 40% et celui de la capacité technique, à hauteur de 60%. La capacité technique se décompose en quatre points : la qualité des moyens humains, la pertinence de la méthodologie, la pertinence des moyens

PV 2018-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

envisagés par le candidat, la pertinence des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour assurer la propreté du chantier et l'élimination des déchets. L'estimation globale de la maîtrise d'œuvre toutes tranches et tous lots confondus était de 514 027,07 euros HT. Monsieur Richard RAMOS demande qui a diligenté l'analyse des offres. Monsieur Maurice TOULLALAN précise qu'il s'agit d'AEDIFICIO, architecte spécialisé dans l'intervention sur les bâtiments classés monuments historiques. Monsieur Paul PERRIN conclut à un montant global du marché de travaux de 589 696,08 euros, soit une plus-value de 14,7%. Il explique que cet écart est dû à la plus-value sur le lot échafaudage pour 170 860,00 euros HT contre 86 244,00 euros HT estimé. Une nouvelle consultation sera lancée pour le lot 2 «Échafaudages». Monsieur Maurice TOULLALAN précise que l'Architecte explique cette différence de prix par le peu d'échafaudages disponibles sur l'ensemble du territoire national. Les entreprises louent les échafaudages. Madame Christine HEDJRI demande si les entreprises sollicitées pour les autres lots ont des contacts pour le lot 2. Madame Marianne HUREL s'interroge sur la possibilité d'effectuer le travail d'une autre manière. Monsieur le Maire soutient qu'il n'est pas possible de faire sans les échafaudages. Monsieur Paul PERRIN rapporte que sur la partie haute du clocher il existe des pierres d'un volume conséquent. Madame Christine HEDJRI s'interroge sur le délai de réponse pour la consultation du lot 2. Monsieur le Maire répond que deux mois supplémentaires sont nécessaires. Monsieur Paul PERRIN évalue le démarrage des travaux dans le courant du mois d'avril 2019. Monsieur le Maire fait savoir aux membres du Conseil municipal que le choix des entreprises retenues pour chacun des lots est transmis à la Direction régionale des affaires culturelles. La DRAC se positionne par rapport au cahier des charges des monuments historiques. Monsieur le Maire déplore la difficulté administrative qui entoure la gestion de ce type de dossier. Monsieur Paul PERRIN liste les travaux à réaliser, à savoir les vitraux, la réhabilitation de la sacristie et des travaux d'électricité, la réfection d'une partie de la couverture. Madame Marianne HUREL souhaite s'assurer que par rapport aux prévisions financières les consultations sont correctes. Monsieur Paul PERRIN précise qu'elles le sont pour les lots 1, 3, 4 et 5 et qu'il convient d'ajouter les frais liés à la maîtrise d'œuvre, à la SPS et au CCTP. Il indique que les montants communiqués sont hors taxe. Madame Marianne HUREL demande combien représente le coût de la maîtrise d'œuvre. Monsieur le Maire affirme que le coût est de 11% du marché de travaux. Madame Isabelle VAN DER LINDEN s'inquiète du risque encouru de ne pas trouver d'offres moins chères pour le lot 2 «Échafaudages» ou de ne pas trouver d'autres candidats sur ce lot. Monsieur Maurice TOULLALAN soutient que la nouvelle offre ne pourra pas être supérieure à celle reçue.

Vu le Code des marchés publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Considérant l'avis consultatif de la commission d'appel d'offres et MAPA travaux du 19 novembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Il est proposé au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

LOT 1 – MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE-INSTALLATION DE CHANTIER :
entreprise LAGARDE pour un montant de 244 963,08€ HT

LOT 2 – ECHAFAUDAGES : infructueux

LOT 3 – CHARPENTE BOIS-MENUISERIE BOIS: BONNET et FILS pour un montant de 44 485,00€ HT

LOT 4 – METALLERIE-SERRUERERIE-FERRONNERIE : BONNET ET FILS pour un montant de 16 890,00€ HT

LOT 5 – COUVERTURE-PARATONNERRE : CADET CONCEPT ET TRADITION pour un montant de 112 498,00€ HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la Commission « d'appel d'offres et MAPA travaux » ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à relancer une consultation pour le lot 2 Echafaudages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer signer les marchés et effectuer toute les démarche administratives nécessaires.

2018-102 – Domaine et patrimoine - Acquisition de parcelles au Hameau de Nestin pour la défense incendie

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2017-054 en date du 15 juin 2017 le Conseil municipal a décidé d'acquérir une partie de 79 m² cadastrée section ZI 0102, sise Hameau de Nestin et appartenant aux Consorts GAUTHIER, pour le renforcement de la défense incendie suite à la division foncière des Consorts GAUTHIER en 6 lots destinés à recevoir des constructions à usage d'habitations. Monsieur Frédéric MURA fait savoir aux membres du Conseil municipal que suite à l'alignement le notaire s'est aperçu que d'autres petites parcelles devaient être réintégrées dans le domaine public et lui a proposé de prendre une délibération incluant l'ensemble des parcelles concernées. Il rappelle que la défense extérieure contre l'incendie est une compétence obligatoire de la Commune.

Afin d'assurer la pérennité de la défense incendie, Hameau de Nestin, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique les parcelles appartenant aux Consorts GAUTHIER.

Afin d'effectuer les travaux de défense incendie, la Commune de FAY-AUX-LOGES doit être propriétaire du terrain.

L'acquisition se fera pour l'euro symbolique, les frais de géomètre et les frais de notaire restant à la charge du vendeur.

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
ZI	218	Hameau de Nestin	79 ca
ZI	202	Hameau de Nestin	12 ca
ZI	203	Hameau de Nestin	01 ca
ZI	210	Hameau de Nestin	01 ca
ZI	211	Hameau de Nestin	05 ca
ZI	214	Hameau de Nestin	02 ca
ZI	215	Hameau de Nestin	01 ca
ZI	216	Hameau de Nestin	06 ca
ZI	219	Hameau de Nestin	05 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE** d'acquérir à l'euro symbolique, les parcelles ci-dessus appartenant à Consorts GAUTHIER ;
- DÉCIDE** que les frais d'actes notariaux et les frais de géomètre restent à la charge du vendeur ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes permettant la rétrocession à la Commune de toutes les parcelles aux termes d'un seul acte d'acquisition.

2018-103 - Institutions, organisation et vie politique – Election d'un nouvel adjoint

Monsieur Frédéric MURA annonce qu'il a reçu la candidature de Monsieur Fabrice PELLETIER en tant que 4^{ème} adjoint. Il l'excuse pour son absence. Monsieur Fabrice PELLETIER est retenu par ailleurs, pour obligations personnelles prévues de longue date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-8 dernier alinéa,

Vu la circulaire du 13 mars 2014 relative à l'élection des mandats des assemblées et des exécutifs municipaux ou intercommunaux,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 16 avril 2016, le Conseil municipal a décidé de fixer à 4 le nombre des adjoints au maire.

Il informe que par courrier en date du 19 novembre 2018 Madame Sylvie CHEVILLON a présenté sa démission de ses fonctions de 2^{ème} adjoint et que sa démission a été acceptée par le Préfet du Loiret par décision du 11 décembre 2018,

Il demande au Conseil municipal de procéder à l'élection de l'adjoint sans recours à l'élection intégrale selon l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, le dernier alinéa autorise qu'il y soit procédé sans que le conseil municipal soit complet, sur décision du maire, sous réserve que 2/3 des sièges soient pourvus,

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du Code précité qui disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le maire rappelle que selon les termes de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales faute de délibération du Conseil municipal décidant que le nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, celui-ci occupera le dernier rang des adjoints, chacun des adjoints restant passant au rang supérieur.

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré à la majorité des voix (*dont 4 bulletins blancs*) :

-DÉCIDE :

- D'autoriser l'élection d'un adjoint sans recourir à l'élection intégrale ;
- Qu'il est nécessaire de pourvoir au poste d'adjoint vacant et de maintenir à 4 le nombre d'adjoints au maire ;
- Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

-DE PROCÉDER à la désignation du 4^{ème} adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Monsieur Fabrice PELLETIER

Scrutateurs :

Madame Marianne HUREL

Monsieur Maurice TOULLALAN

Nombre de votants : 18

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

PV 2018-10 COMMUNE DE FAY-AUX-LOGES

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 12

A obtenu :

-Monsieur Fabrice PELLETIER : 14 voix

Monsieur Fabrice PELLETIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} adjoint au maire.

Informations diverses :

➤Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes des Loges

Monsieur Frédéric MURA présente le rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes des Loges, notamment son territoire et les communes qui la compose. Il liste les compétences obligatoires, que sont l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, le schéma de cohérence territoriale et le schéma de secteur, les actions de développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire, la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Il liste ensuite les compétences optionnelles, telles que la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, la politique du logement et du cadre de vie, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et le service public d'assainissement non collectif puis les compétences facultatives à savoir les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, l'action de développement de services de santé, la numérisation du cadastre et le traitement des données numérisées, le transport, les fonds de concours et les études. Monsieur le Maire présente les instances politiques et communique les informations financières.

➤Avis du Conseil municipal suite à l'enquête publique portant sur le projet présenté par la SAS CREMATEK en vue de la création d'une installation d'incinération de cadavres d'animaux 71, Rue Bernard de la Rochefoucauld

Monsieur Frédéric MURA informe les membres du Conseil municipal que cette enquête publique a eu lieu du 05 au 20 novembre 2018 et que le commissaire enquêteur a tenu deux permanences en Mairie, les 10 et 20 novembre 2018. Il rapporte qu'il n'a eu que très peu de visites ; trois personnes ont présenté des observations, notamment sur la question du lieu de recueillement, sans faire de remarques particulières. Les cadavres d'animaux pris en charge par la Société CREMATEK seront ceux d'animaux de compagnie, des animaux familiers à l'exception des ruminants, pour l'essentiel des chiens, des chats et des nouveaux animaux de compagnie. Les animaux admis auront un poids qui ne pourra excéder 100 kilos. Monsieur le Maire fait savoir que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société CREMATEK pour l'installation d'incinération de cadavres d'animaux le 30 novembre 2018. Il annonce que le Conseil municipal sera appelé à se prononcer sur une convention quadripartite entre la SUEZ, la Société CREMATEK, la Communauté de Communes des Loges et la Commune de FAY-AUX-LOGES pour le déversement d'eaux résiduaires non domestiques dans le réseau d'assainissement collectif.

➤Bilan du FAY'STIVAL

Monsieur Richard RAMOS demande qui a pris en charge les travaux de réhabilitation de l'usine du Canal qui ont eu lieu avant le festival. Monsieur le Maire que la Commune de FAY-AUX-LOGES les a financé. Monsieur Richard RAMOS déplore ce financement intervenu sur un bâtiment qui n'appartient pas à la Commune. Monsieur Frédéric MURA donne le montant des travaux, location de la nacelle comprise, pour 4200 euros. Il explique la nécessité de cette remise en état de l'usine du Canal pour pouvoir l'inclure dans un parcours culturel par la suite. Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle

que la Commune de FAY-AUX-LOGES a été tenue d'effectuer des travaux sur un terrain en bord de Canal qui ne lui appartenait pas. Monsieur le Maire communique le coût total du FAY'STIVAL s'élevant à 22 352 euros, travaux inclus, dont 19 997 euros répartis sur trois ans. Monsieur Maurice TOULLALAN donne le montant total des recettes, 7840 euros de billetterie et 3431 euros de restauration et buvette. Le montant des subventions et des mécénats est de 23 900 euros. Monsieur Richard RAMOS regrette que la Commune de FAY-AUX-LOGES ait fait savoir qu'elle ne pouvait pas verser de subventions plus importantes aux associations mais qu'elle prenne en charge des travaux qui n'auraient pas dû l'être. Monsieur le Maire dissocie les subventions aux associations et l'organisation de cet évènement culturel. Il rappelle que pour cette occasion deux salles (la Salle des Fêtes et l'usine du Canal) ont dû être équipées pour accueillir dans les meilleures conditions l'ensemble des artistes pour la mise en œuvre de leurs spectacles. Il souligne que cela a représenté un coût important pour la collectivité. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il s'est positionné auprès du Département pour une mise à disposition totale du bâtiment. Il a convenu d'un rendez-vous avec le Président du Conseil départemental le 10 janvier prochain. Il rapporte qu'il a assisté ce matin à une réunion relative à la mise en sécurité des biens et des personnes aux abords du Canal. Ce projet entre dans le cadre du programme pluriannuel d'un montant de 24 millions d'euros sur trois années, 2019, 2020 et 2021. L'objectif est le développement touristique, notamment par le biais du « vélo-route » au niveau du « triangle d'eau », ORLÉANS, MONTARGIS, BRIARE. Monsieur Richard RAMOS est satisfait de cette stratégie à moyen terme de développement de l'espace culturel. Monsieur Frédéric MURA évoque la continuité de ces projets en cours avec un investissement lourd constitué par le dépôt d'un dossier « leader ». Les aides seront des aides européennes à hauteur de 21 920 euros, des aides du Conseil régional et des aides du Conseil départemental. Monsieur Maurice TOULLALAN relate que le FAY'STIVAL constitue une action culturelle structurée et de haute importance sur la Commune. Monsieur le Maire souligne que la Commune de FAY-AUX-LOGES n'aura pas le potentiel financier pour réhabiliter le bâtiment classé de l'usine du Canal dans son intégralité. Il souhaite la réintégrer dans un projet plus large, l'objectif étant de lui donner de la visibilité. Madame Marianne HUREL se préoccupe de l'action de la Communauté de Communes des Loges pour les y accompagner. Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Loges n'a pas souhaité prendre la compétence culturelle. Monsieur Richard RAMOS souhaite qu'elle prenne cette compétence. Monsieur Frédéric MURA annonce que dans le cadre du PACT le budget artistique pour 6 communes est de 90 000 euros tandis que si la compétence culturelle est prise par la Communauté de Communes, l'enveloppe atteindrait 240 000 euros. Madame Marianne HUREL se demande quelles sont les motifs de la Communauté de Communes des Loges pour ne pas prendre cette compétence. Monsieur Richard RAMOS souligne que la culture n'est pas défendue à hauteur du sport. Monsieur le Maire juge pourtant la culture comme véritable vecteur du développement du territoire. Monsieur Richard RAMOS veut imposer un vote à la Communauté de Communes des Loges pour la prise de compétence culturelle. Monsieur le Maire pense que l'usine du Canal a un rôle essentiel dans le développement du tourisme, notamment à proximité de la Loire à vélo, itinéraire cyclotouristique. Elle pourrait constituer une zone d'accueil pour les touristes dans le village, participant ainsi au rayonnement communal de celui-ci. Madame Marianne HUREL est attachée au patrimoine historique de la Commune et souhaite qu'il puisse être mis en valeur.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Paul PERRIN rapporte que ce matin le bouclage d'eau FAY-DONNERY a fait l'objet de test de mise en service dans la mesure où les travaux sont achevés. Le château d'eau de DONNERY est prêt. C'est la Commune de FAY-AUX-LOGES qui envoie de l'eau sur la Commune de DONNERY. Il convient de faire quelques réglages du surpresseur. Monsieur le Maire complète en expliquant que la Commune de DONNERY est bouclée avec les Communes de MARDIÉ et de CHÉCY. Une convention de fourniture d'eau sera présentée à l'occasion de la prochaine réunion du Conseil municipal. Monsieur Paul PERRIN informe les membres du Conseil municipal que la circulation Rue des Maillets a repris depuis le 19 décembre 2018 et que la Venelle du Quai au Vin est rouverte ce jour à la circulation. Madame Isabelle VAN DER LINDEN s'interroge sur la remise en état des trottoirs

dans la Rue des Maillets. Monsieur Paul PERRIN lui indique que cette question a été abordée avec les entreprises. La réfection de la chaussée étant terminée, elles interviendront après les fêtes pour la réfection des trottoirs. Monsieur le Maire précise qu'il existe une clause de parfait achèvement. Monsieur Paul PERRIN rappelle que le Département sera invité à participer à la réception des travaux. Le lotissement de la Grande Croix est accessible. Les travaux reprendront dans les secteurs suivants, Rue Ponson du Terrail et Rue Alphonse Desbrosses, à partir du 14 janvier 2019.

Le marché du mercredi se tiendra de nouveau Place Simone Veil dès le mercredi 26 décembre 2018. Monsieur Patrice GARNIER demande si le retour du marché Place Simone Veil est définitif.

Le relai ORANGE est opérationnel depuis environ 15 jours, ORANGE est chargé de connecter le relai à la fibre de FREE.

La cloche de l'Église Notre Dame a été réinstallée ce jour.

Monsieur Bruno GUYARD, en sa qualité de représentant du Centre Communal d'Actions Sociales, demande s'il est possible pour un représentant du SICTOM de mettre en débat le paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les personnes présentant des situations financières préoccupantes, ayant un reste à vivre négatif. L'idée étant de réduire pour ces familles les charges qui peuvent l'être, notamment les dépenses de santé (mutuelle du département, CMU, complémentaire santé), les factures relatives aux abonnements des téléphones mobiles. Un accompagnement éducatif est souvent nécessaire. Dans les dépenses des familles, les membres du CCAS ont observés des difficultés concernant le paiement de la redevance d'ordures ménagères. Cette redevance, calculée en fonction de la taille de la poubelle et du nombre de levées, n'est pas basée sur les ressources des familles. Monsieur Bruno GUYARD déplore qu'une famille aux revenus faibles, qui possèdera une poubelle de taille similaire à une famille aisée, paye un prix identique. Monsieur Maurice TOULLALAN souligne que le SICTOM n'a pas le droit de faire de l'activité sociale. Il s'agit d'un service particulier dans la mesure où il s'impose aux personnes. Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle par ailleurs les difficultés rencontrées par les instances du SICTOM pour délibérer dans de bonnes conditions. Parmi les propositions budgétaires annoncées, Monsieur Maurice TOULLALAN rapporte qu'une augmentation de 5,6% sur le prix de base est prévue. Il affirme être défavorable à cette proposition dans la mesure où elle risque de pénaliser les familles nombreuses et les foyers à faibles ressources. Il annonce qu'il manque 900 000 euros dans les caisses du SICTOM. La seconde proposition est de voter une augmentation de 10%, portant le manque à 500 000 euros. Monsieur Maurice TOULLALAN propose à Monsieur Bruno GUYARD d'adresser un courrier de réclamation co-signé à Monsieur Daniel BRETON, Président du SICTOM. Monsieur Richard RAMOS indique ne pas partager la position de Monsieur Bruno GUYARD et lui propose de prendre contact avec l'association AMORCE qui dispose d'un fond social dans le cadre du fonctionnement de syndicat sur la base d'une redevance. Il est favorable à la mise en place d'une tranche basse sur des coûts bas pour les foyers à revenus minimum. Madame Anne BOUQUIER rappelle que ce service est un service obligatoire. Elle n'accepte pas que les familles qui réalisent beaucoup d'efforts pour ne pas sortir leur poubelle systématiquement, voire moins de 17 fois, paient pour les 17 levées minimum imposées. Madame Christine HEDJRI évoque la solution du badge pour les personnes concernées, avec dépôt de leurs ordures ménagères dans les colonnes d'apports volontaires. Monsieur Paul PERRIN souligne que le SICTOM, dans le but de réduire les dépôts sauvages, invite à la mise en place de bennes pour un montant compris entre 30 000 et 40 000 euros. Il demande qui paiera la facture correspondante.

Madame Anne BOUQUIER remercie Monsieur Bruno GUYARD pour l'organisation du repas des aînés. Elle a passé un bon moment. Elle a remarqué que de nouvelles personnes avaient assistées au repas.

Monsieur Richard RAMOS le remercie également. Il était ravi de la bonne ambiance et a apprécié ce moment.

Il souhaite faire savoir aux membres du Conseil municipal que c'est la région qui est responsable du non aboutissement du projet de réouverture de la ligne ferroviaire ORLÉANS-CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE et non pas l'Etat, ni le Préfet. Il soutient avoir reçu un courrier de Monsieur le Préfet en ce sens. Monsieur le Maire affirme que les Communes d'ORLÉANS et de SAINT-JEAN-DE-BRAYE, qui pris tardivement leurs délibérations relatives à la réouverture de cette ligne, ont fait perdre à la

région, tenue par des délais, le bénéfice de la subvention européenne. Monsieur Richard RAMOS indique que toutes les communes avaient délibérées en temps utiles et que la région a préféré réinvestir dans les petites lignes pour ne pas rouvrir cette nouvelle liaison.

Monsieur Richard RAMOS souligne l'intérêt des citoyens, qui assistent aux réunions du Conseil municipal, à la vie de la cité, sans porter de gilets jaunes. Monsieur Richard RAMOS soutient qu'il s'agit d'un acte citoyen, qu'il félicite. Madame Annick GOUDEAU demande à Monsieur Richard RAMOS si cela signifie que les gilets jaunes ne s'intéressent pas à la vie politique. Monsieur Maurice TOULLALAN pense que le mouvement des gilets jaunes marque la faillite des institutions. Il souligne que personne n'a anticipé cette action et ne l'a vu venir, ni lui-même en tant que Président d'une association nationale des retraités, notamment par rapport à l'augmentation du coût de la CSG. Monsieur le Maire remarque que nombre de gilets jaunes ne sont pas allés voter.

Madame Marianne HUREL a été sollicitée par les habitants de la Commune pour la prise de rendez-vous avec le nouveau médecin. Monsieur Maurice TOULLALAN répond que les informations pourront être communiquées lorsque la Mairie en aura connaissance. Monsieur le Maire ajoute que la date d'installation du nouveau praticien n'est pas encore connue.

Madame Isabelle VAN DER LINDEN regrette, avec un certain nombre d'habitants, que le marché soit retourné Place Simone Veil. Elle jugeait l'installation du marché Place de la Moinerie, conviviale et sécuritaire, comme il est conçu dans une zone rurale. Monsieur Maurice TOULLALAN rétorque que seul un commerçant ambulant souhaitait rester Place de la Moinerie. Madame Isabelle VAN DER LINDEN soutient que les réponses qui lui ont été apportées étaient différentes. Elle souligne que le retour du marché Place Simone Veil était souhaité par les commerces sédentaires du bourg.

Madame Sylvie CHEVILLON est ravie que Monsieur Fabrice PELLETIER ait été désigné 4^{ème} adjoint. Elle félicite Monsieur Bruno GUYARD pour la bonne organisation du repas des aînés. Monsieur Paul PERRIN ajoute que les participants au déjeuner étaient eux-mêmes enchantés.

Monsieur Frédéric MURA regrette que les travaux de réhabilitation du Canal, qu'il attend avec impatience parce que la Commune de FAY-AUX-LOGES a beaucoup souffert des inondations, débutent en amont du Canal en 2019, pour des raisons administratives, en commençant par les Communes de COMBLEUX, MARDIÉ et PONT-AUX-MOINES. Il indique que les Communes et la région seront sollicitées.

Monsieur le Maire remercie Madame Aude AUTOURDE, Directrice générale des services, qui quitte son poste à la Commune de FAY-AUX-LOGES, pour l'accompagnement des élus dans leurs différents projets. Il lui souhaite une bonne continuation personnelle et professionnelle.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

- **le jeudi 24 janvier 2019 à 20 heures – Débat d'orientations budgétaires.**

La séance est levée à 22H36.

**Le Maire,
Frédéric MURA.**



